



ENGAGEMENT DE SERVICE

Notre enseigne est notre engagement.

Notre enseigne signifie plus de ressources, plus de professionnalisme au service de nos clients.

Elle traduit aussi la volonté de tous les professionnels CENTURY 21 de s'engager à vos côtés.

Nous nous engageons à mettre en œuvre les actions suivantes pour louer et gérer votre bien.

LOCATION

1. Fournir une estimation du loyer du bien à louer fondée sur les données disponibles du marché local si celui-ci se situe en dehors des zones d'agglomérations dans lesquelles les loyers sont encadrés par l'Etat.
2. Fournir toutes les informations sur le système exclusif de Recommandations CENTURY 21 et sur la façon dont 6 000 agences en France et dans le monde peuvent être associées à la réalisation de la location prévue,
3. Etudier la liste des actions à entreprendre pour faciliter la location,
4. Apposer sur le bien à louer un panneau extérieur comportant le logo CENTURY 21, le nom et le numéro de téléphone de l'agence,
5. Réserver un emplacement pour l'affichage du bien à louer dans au moins une des vitrines des Agences du Réseau CENTURY 21,
6. Diffuser le bien à louer sur les supports électroniques de l'agence (site internet agence, site century21.fr, application mobile CENTURY 21),
7. Rendre compte deux fois par mois des résultats des actions entreprises pour louer.

GESTION

1. Faire une analyse rigoureuse des candidats locataires, étudier et contrôler les éléments de stabilité et de solvabilité,
2. Informer en toutes circonstances propriétaire et locataire de leurs droits et engagements et notamment à l'entrée et au départ du locataire,
3. Respecter la périodicité convenue dans le reversement des sommes encaissées pour votre compte,
4. Rendre compte mensuellement des résultats des actions entreprises pour gérer, maintenir et valoriser votre bien,
5. Vous demander annuellement votre appréciation sur la qualité de nos prestations et services.

VALORISATION DU PATRIMOINE

Proposer une analyse technique du ou des bien(s) immobilier(s) avant chaque relocation et en déterminer les conséquences en termes de valorisation du patrimoine.

CLAUSE DE GARANTIE

Tout manquement à l'un des points ci-dessus, signalé par un mandant (personne physique) par lettre recommandée avec accusé de réception, donnera lieu à une réponse circonstanciée et une action rectificative dans un délai de 10 jours. A défaut, le mandant sera crédité d'un avoir de trois mois d'honoraires de gestion.

Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante

    www.century21.fr



TRANSACTION | GESTION | SYNDIC | ENTREPRISE | COMMERCE